



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue **le lundi 4 août 2025, à 19 h30** au Centre Communautaire du Manège Militaire, sis au 563, rue Main à Bury, à laquelle sont présents les conseillers, Vanessa Chapman, Samantha Hartwell, Russell Perkins, Corey Strapps et Marc Bilodeau tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Denis Savage, selon les dispositions du Code Municipal.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Brière, est présente.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19 h30.

2. Adoption de l'ordre du jour du 4 août 2025

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,
APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 août 2025.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour du 4 août 2025
3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 8 juillet 2025
4. 1^{re} période de questions du public (questions générales)
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. Rapport du maire
7. Rapports des comités
 - 7.1 Ressources humaines
 - 7.2 Sécurité publique
 - 7.3 Travaux publics
 - 7.4 Urbanisme et Développement
 - 7.5 Loisir, sport et culture
8. Affaires nouvelles
 - 8.1 Liste des comptes du mois
 - 8.2 Autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 4
 - 8.3 Achat d'un ordinateur portable
 - 8.4 Entente, quittance et transaction employée 13-0017
 - 8.5 Transaction et quittance dossier Solange Lagacé
 - 8.6 Résultat pour le choix du nom - route 214 vs ch. Victoria
 - 8.7 Vente 2025 des immeubles pour défaut de paiement des taxes
 - 8.8 Emprunt temporaire Caisse Desjardins du Haut-Saint-François
 - 8.9 Mandat d'assistance technique en ingénierie – PAVL volet redressement
 - 8.10 Mandat pour services professionnels étude de caractérisation environnementale – PAVL volet redressement
 - 8.11 Autorisation – Grand Bal du Québec
9. Législation
 - 9.1 Adoption règlement 401-2-2025 abrogeant les règlements 401-2025 et 401-1-2025
10. 2^e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)
11. Levée de l'assemblée

2025-08-108



No de résolution
ou annotation

Prochaine séance ordinaire

Mardi 2 septembre 2025, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire
sise au 563, rue Main, à Bury.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 8 juillet 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Russell Perkins,

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal français de la séance ordinaire du 8 juillet
2025 tel que déposé.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

4. 1re période de questions du public (questions générales)

Les citoyens présents à l'assemblée font part de commentaires et pose les
questions d'ordre général.

5. Dépôt de la correspondance du mois

La directrice générale et greffière-trésorière fait mention que la correspondance du
mois fût déposée au conseil.

6. Rapport du maire

Le maire fait rapport de ses activités locales et régionales (MRC).

7. Rapports des comités

7.1 Administration

7.2 Sécurité publique

7.3 Travaux publics

7.4 Urbanisme et Environnement

7.5 Loisirs, sport et culture

8 Affaires nouvelles

8.1 Liste des comptes du mois

ATTENDU QUE la directrice générale, en vertu du règlement 403-2008 sur la
délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit
préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un
rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste
des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une
somme de 153 934.45\$.

QUE le rapport soit classé sous le numéro 07-2025 et considéré comme faisant partie
intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2025-08-109

2025-08-110



La conseillère Samantha Hartwell déclare un intérêt et se retire.

8.2 Autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 4

ATTENDU QUE le comité des relations de travail recommande la signature d'une (1) lettre d'entente avec le syndicat ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU d'accepter le contenu de la lettre d'entente convenue avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Bury – CSN, dont l'entente numéro 4.

D'autoriser le maire Monsieur Denis Savage et la directrice générale, madame Louise Brière, à signer ledit document.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

La conseillère Samantha Hartwell reprend son siège.

8.3 Achat d'un ordinateur portable

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'achat d'un ordinateur portable pour le bureau municipal – poste dg ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,
APPUYÉ PAR le conseiller Russell Perkins,

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de, Tech Nic Réseau Conseil, pour l'achat d'un (1) ordinateur portable et la configuration au montant de 1 584.08\$, plus taxes.

QUE le paiement de 1 663.08 \$ taxes nettes soit affecté au fonds de roulement à compter de 2026, pour 3 ans.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.4 Entente, quittance et transaction employée 13-0017

ATTENDU les plaintes déposées par l'employé no 13-0017;

ATTENDU QU'à la suite des plaintes, l'employée et la Municipalité ont eu des discussions afin de trouver un terrain d'entente;

ATTENDU Qu'à la suite de ces discussions, les parties ont trouvé un terrain d'entente satisfaisant;

ATTENDU QUE les termes de l'entente sont contenus dans un document intitulé « *Entente, quittance et transaction* », lequel doit être approuvé par le conseil et signé par le maire et l'employée afin d'être exécutoire ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve l'« Entente, quittance et transaction »;

QUE le conseil autorise le maire M. Denis Savage à signer ladite entente pour le compte de la Municipalité.

No de résolution
2025-08-111

2025-08-112

2025-08-113



No de résolution
ou annotation

QUE le conseil autorise la directrice générale Mme Louise Brière de poser les gestes appropriés afin que les termes de ladite entente soient respectés à la suite de sa signature par le maire et l'employée no 13-0017.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.5 Règlement et décharge – dossier 450-17-009242-240

2025-08-114

ATTENDU QUE la Municipalité était la partie défenderesse dans un recours en prescription acquisitive dans le dossier de la Cour supérieure du district de Saint-François portant le numéro 450-17-009242-240;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse du dossier litigieux, les conseillers juridiques de la Municipalité ont recommandé de régler le dossier afin, notamment, d'éviter des honoraires professionnels disproportionnés considérant l'enjeu du dossier ;

ATTENDU QU'à la suite de discussions, la partie adverse et la Municipalité ont trouvé un terrain d'entente satisfaisant;

ATTENDU QUE les termes de l'entente sont contenus dans un document intitulé « Transaction et quittance », lequel doit être approuvé par le conseil et signé par un représentant autorisé de la Municipalité afin d'être exécutoire ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,
APPUYÉ PAR le conseiller Russell Perkins,

QUE le conseil approuve la « Transaction et quittance »;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer la « Transaction et quittance » pour le compte de la Municipalité ;

QUE le conseil autorise la directrice générale Mme Louise Brière de poser les gestes appropriés afin que les termes de ladite « Transaction et quittance » soient respectés à la suite de sa signature.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.6 Résultat pour le choix du nom - route 214 vs ch. Victoria

2025-08-115

ATTENDU QU'à la suite d'une demande déposée par un citoyen au conseil municipal ainsi qu'à diverses instances gouvernementales pour modifier le nom actuel de la route 214 ;

ATTENDU QU'un changement de nom a été effectué en 2007 par le MTQ changeant le nom du chemin Victoria pour route 214 ;

ATTENDU QU'après vérification auprès de la Commission de toponymie du Québec, il s'avère que les 2 noms sont toujours enregistrés et que cette situation doit être corrigée pour l'appellation d'un seul nom ;

ATTENDU QU'une lettre avec coupon pour le choix du nom souhaité a été envoyée à tous les propriétaires concernés demandant une réponse au plus tard le 30 juin 2025 ;

ATTENDU QU'à la suite du décompte des réponses reçues, la nouvelle appellation pour une portion de la route 214 – voie orientée est-ouest entre la route 108 direction Scotstown ;

ATTENDU QUE la portion de la route 214 entre la route 108 direction Westbury demeure inchangée ;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'une période de transition sera prévue afin d'effectuer le changement de nom :

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal applique le résultat obtenu et mandate la directrice générale Mme Louise Brière d'effectuer la procédure auprès de la Commission de toponymie du Québec afin qu'ils modifient l'appellation de la portion de la route 214 – voie orientée est-ouest entre la route 108 direction Scotstown pour « Chemin Victoria » ;

QUE les propriétaires concernés seront avisés.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.7 Vente 2025 des immeubles pour défaut de paiement des taxes

2025-08-116

ATTENDU QUE conformément aux articles 1022 et suivant du *Code Municipal*, la greffière-trésorière doit préparer une liste des personnes endettées envers la municipalité ;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière a avisé les propriétaires en défaut par lettre recommandée ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal demande à la MRC du Haut-Saint-François de vendre, pour défaut de paiement des taxes, l'immeuble identifié ci-dessous :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Louise Brière à enchérir sur l'immeuble de sa municipalité lors de la vente 2025 pour non-paiement de taxes foncières.

Matricule	Adresse (Bury JOB 1J0)	Taxes municipales	Cadastre
2637 24 1888.00 0000	535A rue Main	26 040.61 \$	4 773 173

Plus les intérêts, frais encourus et les taxes scolaires pour cet immeuble.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.8 Emprunt temporaire Caisse Desjardins du Haut-Saint-François

2025-08-117

ATTENDU QU'une aide financière maximale de 465 814 \$ a été accordée à la Municipalité de Bury par le ministre des Transports le 21 mai 2025 ;

ATTENDU QUE le versement par dépôt direct de la subvention annuelle PAVL (Programme d'aide à voirie locale) volet entretien 2025 n'a pas été effectué ;

ATTENDU QU'un emprunt temporaire est nécessaire dans l'attente du versement de la subvention ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Russell Perkins,



No de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU d'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins des Hauts-Boisés jusqu'à un maximum de 465 814 \$ et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière Mme Louise Brière ainsi que le maire M. Denis Savage, à signer tout document en rapport avec cet emprunt.

QUE ce prêt temporaire soit remboursé dès la réception finale de la subvention.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.9 Mandat d'assistance technique en ingénierie – subvention PAVL volet redressement 2025-2026

2025-08-118

ATTENDU QUE la subvention PAVL volet redressement octroyée pour le remplacement de 8 ponceaux sur les chemins Batley, Brookbury et Stokes exige l'assistance technique d'un ingénieur pour les plans et devis incluant la surveillance durant la construction en régie sur appel;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie EXP a déposé une offre de service;

ATTENDU QUE l'offre de la firme EXP comporte deux (2) étapes :

Étape 1 – Assistance technique en ingénierie pour la préparation de documents nécessaires à une réalisation des travaux en régie - tarification sur base horaire selon le décret 1235-87 du gouvernement du Québec, jusqu'à un maximum de 17 000,00 \$ excluant les taxes applicables;

Étape 2 : Assistance technique en ingénierie sur appel de votre part durant la construction - tarification sur base horaire selon le décret 1235-87 du gouvernement du Québec, jusqu'à un maximum de 15 000,00 \$ excluant les taxes applicables

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU que le conseil municipal accepte l'offre de services d'ingénierie de la firme EXP pour un montant total maximum de 32 000 \$ plus taxes;

QUE le montant maximum de 33 596 \$ taxes nettes sera pris à même la subvention PAVL volet redressement accordé par le MTQ à 80%.

Le vote est demandé
1 CONTRE
4 POUR

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

8.10 Mandat étude de caractérisation environnementale - subvention PAVL volet redressement 2025-2026

2025-08-119

ATTENDU QUE pour avoir accès à la subvention PAVL volet redressement 2025-2026 le ministère de l'environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs exige d'effectuer une étude géotechnique et la caractérisation des sols en place;

ATTENDU QUE deux (2) firmes ont déposé une soumission;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU de mandater la firme Artelia Canada Inc à effectuer une étude géotechnique et la caractérisation des sols pour les sites de 8 ponceaux identifier par le MTQ lors de l'octroi de la subvention PAVL volet redressement 2025-2026 au montant de 28 119.50 \$ plus taxes.



No de résolution
ou annotation

QUE le montant de 29 521.95 \$ taxes nettes sera pris à même la subvention PAVL volet redressement accordé par le MTQ à 80%.

Le vote est demandé
1 CONTRE
4 POUR

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

8.11 Autorisation – Grand Bal du Québec

2025-08-120

ATTENDU QUE se tiendra à Bury le « Grand Bal du Québec » où il sera permis de consommer des boissons alcoolisées ;

ATTENDU QUE selon l'article 137 du règlement 444-2023 « Règlement général uniformisé sur le territoire de la MRC du HSF abrogeant le règlement 414-2019 et 414-1-2019 » :

Il est défendu à toute personne de consommer ou d'avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée dans toute place publique de la municipalité, sauf à l'occasion d'une activité spéciale pour laquelle la municipalité a prêté ou loué la place publique ou à l'occasion d'un événement pour lequel un permis d'alcool est délivré par la Régie des permis d'alcool du Québec.

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise les responsables de l'événement « Grand Bal du Québec » à faire une demande de permis de boisson pour la vente et la consommation du 21 au 24 août 2025.

QUE les boissons alcoolisées soient vendues et consommées au Centre communautaire Manège Militaire et au parc Mémorial.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

9 Législation

9.1 Adoption du règlement numéro 401-2-2025 « Taxation et tarification municipale pour l'année 2025 et les conditions de perception abrogeant le règlement numéro 401-2025 et 401-1-2025 »

2025-08-121

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a adopté un budget municipal pour l'année financière 2025 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge les règlements numéro 401-2025 et 401-1-2025 ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2025 ;

ATTENDU QUE Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est le nouveau gestionnaire pour la collecte sélective des matières recyclables ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement ;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil le 8 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Russell Perkins,

ET RÉSOLU que le règlement numéro 401-2-2025 « taxation et tarification municipale pour l'année 2025 et les conditions de perception abrogeant les règlements 401-2025 et 401-1-2025 », soit, et est adopté.

QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

1. 2^e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)

Les citoyens présents à l'assemblée font part de commentaires et posent des questions reliées à l'ordre du jour.

11. Levée de l'assemblée

Le conseiller Corey Strapps propose la levée de l'assemblée, il est 20h42.

**La prochaine séance ordinaire se tiendra le mardi 2 septembre 2025, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sise au 563, rue Main, à Bury.
Certificat de crédits suffisants :**

Je soussignée, Louise Brière, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que des crédits suffisants sont disponibles pour les sommes à payer dans les résolutions numéro 2025-08-110, 2025-08-112, 2025-08-118 et 2025-08-119.

Signé ce 5 août 2025.

Denis Savage
Maire

Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière

2025-08-122